

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques - 5^e section en date du 24 septembre 1970 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination désigné ci-après est classé parmi les monuments historiques :

ARDECHE

TOURNON - Collégiale

- Partie instrumentale de l'orgue 1685 attribuée au facteur Dominique BARON

ARTICLE 2. - Les dispositions de l'arrêté du 23 mars 1972 classant ce même orgue comme étant daté de 1865, sont annulées.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche, au maire de la commune de Tournon et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 18 DEC 1973

Pour le Ministre et par délégation :

[Signature]
Le Directeur adjoint

[Signature]

B. DUCUET